

## Mesure n° 15 : Améliorer la qualité du système de formation au permis.

De nombreuses décisions pour **améliorer la qualité de la formation et valoriser la profession des enseignants** à la conduite.

L'enseignement de la conduite est assuré par environ 10 000 établissements qui préparent près d'un million de candidats. L'Etat se doit de créer une véritable filière professionnelle pour les enseignants de la conduite.

### Décision du Comité interministériel de la sécurité routière

**Renforcer le dialogue entre la profession et l'Etat** en élargissant les compétences du « Conseil supérieur de l'enseignement de la conduite automobile et de l'organisation de la profession (CSECAOP) » ; il s'agit de pouvoir traiter l'ensemble des questions d'éducation routière. Mettre en place des comités locaux permettant d'assurer la permanence du dialogue au niveau départemental.

**Mettre en place un diplôme d'enseignant à la conduite** certifié au-delà du seul ministère des transports. Ce diplôme permet de sanctionner les capacités pédagogiques et les connaissances nécessaires pour enseigner. La préparation à ce diplôme sera réexaminée.

**Rendre obligatoire la formation continue** de manière à permettre un déroulement de carrière des enseignants à la conduite.

**Mettre en place des qualifications complémentaires au diplôme d'enseignant** de manière à permettre aux enseignants de pouvoir assurer des formations spécifiques (ex : pour des personnes handicapées ; pour des sessions postérieures à la délivrance du permis de conduire ; à des situations particulières, telles que le verglas, la neige ou la glace, etc...).

**Engager la concertation avec la profession** pour mettre en place un processus qui pourra aller jusqu'à la certification de la qualité du service rendu par les écoles de conduite. Ce processus permettra aux inspecteurs du permis de conduire de participer à la valorisation de la profession.

### Échéances

- ▶ 2009 pour les instances de concertation.
- ▶ 2010 pour la mise en place de la formation continue et du conventionnement ou de la certification des écoles de conduite.
- ▶ 2011 pour la mise en place du diplôme et des qualifications complémentaires.